



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ ET LA VILLE DE SAINT-JEAN-D'ANGELY POUR
LE FESTIVAL LEZ'ARTS DES JEUN'S

Entre les soussignés,

La Communauté de communes des Vals de Saintonge, représentée par sa Présidente, Madame Françoise MESNARD, sise 55, Rue Michel Texier – BP 50052 – 17413 SAINT JEAN D'ANGELY Cedex, agissant en vertu d'une délibération du 13 avril 2026,

Ci-après désignée « **La Communauté de communes** »

d'une part

Et

La ville de Saint-Jean-D'Angély, sise Place de l'Hôtel de Ville – 17400 – SAINT-JEAN-D'ANGELY représentée par _____, agissant en vertu de la délibération du _____,

Ci-après désignée « **la ville** »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

Dans le cadre de la quatrième édition du festival Lez'arts des jeun's qui aura lieu le 27 juin 2026 et ayant pour objet une journée festive en direction du public jeune du territoire des Vals de Saintonge, la Communauté de communes des Vals de Saintonge et la Ville de Saint-Jean-d'Angély s'associent dans le cadre d'un partenariat pour l'organisation de la manifestation.

Article 2 – Désignation des mises à disposition par la ville de Saint-Jean-d'Angély

Le lieu

Au titre de ce partenariat, la ville met à la disposition de la Communauté de Communes la base de loisirs de Bernouët située quai de Bernouët à Saint-Jean-d'Angély le samedi 27 juin 2026 de 9h jusqu'à 23h30 pour l'installation d'équipements divers, le déroulement de la manifestation et son démontage.

Les moyens humains

Le service culture et patrimoine de la ville a pour rôle de proposer des stands de découverte de leurs services.

Le service des sports de la ville a pour rôle de transporter le matériel énuméré dans la convention de prêt ci-dessous.

Le service animation de la ville a pour rôle de participer aux réunions partenariales avec les différents acteurs jeunesse sur l'organisation de l'évènement (objectifs, moyens matériels et humains déroulement de la journée) et d'être présent le jour de l'évènement.

Le matériel

Pour cette manifestation, la ville s'engage à mettre à disposition le matériel suivant :

- 50 tables
- 100 chaises
- 2 chalets/kiosques pour les loges
- 1 chalet ouvert pour l'escape-game
- 10 grilles caddies pour les stands associatifs
- 20 barrières en métal pour la sécurité
- 8 stands pliables de 3m par 3m
- 2 Tivolis 8x5m
- 1 grand podium de 10m par 10m
- 3 points électriques
- Passage de câble 15m

La communication :

La ville autorise la communauté de communes à afficher trois bâches promotionnelles ainsi que quatre affiches sucettes de l'évènement sur les lieux prévus à cet effet.

Tous les supports de communication de l'évènement devront indiquer le partenariat de la ville de Saint-Jean-d'Angély.

Article 3 – Engagements de Vals de Saintonge Communauté

La Communauté de communes s'engage à :

- Rendre le lieu en bon état de propreté après la manifestation
- Faire figurer le logo de la ville dans les documents de communication relatifs au festival
- Être garante et responsable du bon déroulé de l'évènement
- Travailler en partenariat avec le service festivité et évènement et le service culture de la ville de Saint-Jean d'Angély
- Garantir la bonne utilisation du matériel mis à disposition par la ville

Article 4 – Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation (installation et démontage



compris) soit le samedi 27 juin 2026.

Article 5 – Sécurité

La Communauté de communes devra se conformer aux consignes de sécurité présentes sur le site mis à disposition. Elle se rapprochera de la police municipale afin de sécuriser l'accès au festival.

S'agissant du site, la ville s'engage à ce que les installations et équipements soient fournis en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur

Article 6 – Modalités des mises à disposition

Le partenariat entre les deux parties ne fera l'objet d'aucun financement

Article 7 – Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera du tribunal administratif de POITIERS compétent.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en 2 exemplaires

Fait à Saint-Jean-d'Angély,

Le

Pour la Maire de Saint-Jean-d'Angély

La Présidente
de Vals de Saintonge Communauté
Françoise MESNARD